

LA SIDRA

DE LA SEMAINE

CHABBAT PARCHAT
VAET'HANAN
CHABBAT NA'HAMOU
SAMEDI 4 AOÛT 2012
16 MENA'HEM AV 5772
AVOT 3

45^e année

43

VIVRE AVEC LA PARACHA

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

Le Chéma

La prière juive la plus célèbre est le Chema. La première partie du Chema apparaît dans la Paracha de cette semaine (Devarim 6 : 4-9). Les seconde et troisième parties en sont respectivement les versets 11 : 13-21 et 15 : 37-41.

C'est une Mitsva de réciter le Chema le matin et le soir. Il apparaît également à plusieurs reprises dans les livres de prière. En dehors du Chema de la prière du soir (Arvit), on récite également cette prière avant de se coucher le soir. C'est l'un des tout premiers textes Juifs enseigné au jeune enfant et c'est également celui que l'on fait prononcer à celui qui quitte ce monde.

La phrase clé de la première ligne du Chema est «Dieu est Un». Le Talmud indique qu'il faut prolonger la récitation du mot *E'had* : «un». Celui qui agit ainsi voit ses jours prolongés. La *Hassidout* explique que cela signifie qu'il faut penser au sens profond du mot, y méditer.

L'idée que «Dieu est Un» ne signifie pas seulement qu'il y a un Dieu mais que Dieu et la création tout entière forment l'unicité. Il n'y a rien sinon Dieu. Rien n'existe en dehors de Dieu : tout ce que nous percevons, chaque particule d'existence n'est rien sinon une manifestation voilée de Dieu.

C'est pour cette raison que tout dans l'univers est totalement dépendant de Dieu et ce, à chaque instant. Dieu créa le monde il y a bien longtemps mais Il continue à maintenir son existence. Les Sages parlent d'un courant d'énergie émanant de l'essence infinie de Dieu et permettant l'existence de l'univers. S'il devait arrêter la force vitale qu'Il donne au monde, ne serait-ce qu'une seconde, toute existence s'interromprait. Comme l'exprime Maïmonide : Dieu peut exister sans le monde mais le monde ne peut exister sans Dieu. C'est avec cette idée en tête que l'on récite le Chema de tout son être.

L'unité

Les lettres hébraïques possèdent des valeurs numériques qui nous aident à comprendre le sens de la Torah et des prières.

Le mot «un» du Chema : *E'had* est constitué de trois lettres : *Aleph*, *Het* et

Dalet. *Aleph* qui a la valeur numérique de «un» se réfère à Dieu Lui-même. *Het*, dont la valeur numérique est «huit» évoque les sept cieux et la terre, c'est-à-dire le haut et le bas, le plan vertical, incluant toutes les dimensions spirituel-

les. La troisième lettre, le *Dalet*, dont la valeur est «quatre» indique les quatre directions du plan horizontal : le nord, le sud, l'est et l'ouest.

Nous pouvons désormais saisir ce à quoi le Talmud fait référence en nous indiquant de nous attarder quand nous prononçons le mot *E'had*. Cela veut dire qu'il faut passer du temps à penser au sens du mot, au fait que le monde, dans toutes ses dimensions, spirituelle et matérielle, et tout ce qui le traverse et tout l'univers physique sont une réelle expression de l'infinie unité de Dieu.

Le Peuple Juif est décrit comme *E'had*, «**Une** nation dans le monde». Cela n'implique pas seulement que nous sommes uniques au monde mais que nous constituons la nation qui communie à toute l'humanité le concept de l'unité de Dieu. Bien plus, en observant les commandements de Dieu dans notre vie quotidienne, nous attirons l'Unité Divine dans le monde, dans chaque détail de notre existence matérielle.

Tu les enseigneras à tes enfants et tu en parleras quand tu es assis dans ta maison et quand tu es en chemin, quand tu te couches et quand tu te lèves.

Rabbi Yossef Its'hak offre à ce verset du Chema, une explication de portée cosmique. Quand on étudie la Torah, il existe plusieurs niveaux et plusieurs étapes. A chaque niveau de l'existence personnelle, la Torah est présente.

«**Quand tu es assis dans ta maison**» est l'état de l'âme en Haut, avant qu'elle ne descende ici-bas, dans le monde physique. Là-bas, au ciel, l'âme siège devant Dieu et étudie constamment la Torah.

L'étape suivante, «**quand tu es en chemin**» se réfère au moment où l'âme descend du monde d'En Haut dans ce monde ici-bas, de niveau en niveau, jusqu'à ce qu'elle pénètre dans un corps physique. Là, par l'intermédiaire de l'étude de la Torah, elle apprend à progresser («en

chemin») dans les entreprises spirituelles et même dans les entreprises matérielles quand elles sont faites par amour pour Dieu. Ce n'est pas réellement la place naturelle de l'âme dont le véritable habitat est En Haut. Quand l'âme naît dans un corps, elle doit apprendre à réagir dans un monde nouveau pour elle tout en restant fidèle à Dieu. C'est là la mission de l'âme, ici dans ce monde.

Quand l'âme quitte les cieux et naît dans un environnement terrestre, elle doit traverser un certain nombre de descentes. A chaque étape, lui est enseignée la Torah adéquate à cette étape. Une fois que l'enfant naît dans ce monde, il faut commencer par lui enseigner «au commencement Dieu créa...». C'est un niveau bien inférieur que celui qu'il est capable d'appréhender avant sa naissance. Ainsi, la Torah doit alors être adaptée à l'âme dans un corps. Mais le résultat final de la descente de l'âme dans ce monde, où elle apprend la Torah de ce monde et accomplit les commandements matériels, est qu'elle parvient à une ascension supérieure au niveau où elle se trouvait avant sa descente ici-bas. La descente se fait pour une montée bien supérieure.

Ensuite vient l'étape de «**quand tu te couches**». Il s'agit du jour où la personne est rappelée au royaume spirituel, quand elle est couchée dans sa tombe.

Quand un homme quitte ce monde, il laisse tout derrière lui. Il n'emporte rien de ce qu'il a amassé dans son existence matérielle. Mais sa Torah et ses bonnes actions sont avec lui.

Enfin «**et quand tu te lèves**» se réfère à l'ère de la Résurrection des morts. Cela constitue également l'un des fondements de notre foi. Lors de la résurrection à l'époque de *Machia'h*, la Torah sera une nouvelle fois à un niveau tout à fait différent. Il n'y aura plus rien pour rendre difficile l'étude de la Torah.

Horaires d'entrée et sortie de CHABBAT VAET'HANANE

PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : 21h 08 • Sortie 22h 21

Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

Bordeaux	21.08	Marseille	20.40	Nice	20.33
Grenoble	20.43	Montpellier	20.47	Strasbourg	20.45
Lille	21.11	Nancy	20.53	Toulouse	20.56
Lyon	20.49	Nantes	21.18		

à partir du dimanche 29 juillet 2012

Heure limite du Chema : 10h08

Pose des Téléphones : 5h02

Fin Kidouch Levana : toute la nuit du mercredi 1^{er} au jeudi 2 août 2012 (14 Av)

Articles et contenu réalisés par le

BETH LOUBAVITCH

8, rue Lamartine - 75009 Paris

Tél : 01 45 26 87 60 - Fax : 01 45 26 24 37

chabad@loubavitch.fr

www.loubavitch.fr

Serveur vocal Le'haïm : 01 76 34 77 77

Association reconnue d'Utilité Publique habilitée à recevoir les DONs et les LEGS

Directeur : Rav S. AZIMOV



VIVRE AVEC LA PARACHA

Adapté
d'un discours
du Rabbi
de Loubavitch

De la Manne à la viande

On peut concevoir la vie comme opérant selon deux modes : le premier consiste en l'immersion dans le spirituel, loin du monde. Il suggère que l'on se trouve dans un état de calme et de sérénité, dans une relative inactivité. Cela est comparable au Chabbat. Et puis entre en jeu le second mode, l'entrée dans le monde et l'implication dans la matérialité : il faut faire face à tous les problèmes qu'ils suscitent, se battre pour les améliorer et créer un environnement supérieur, une société plus entière, un monde meilleur.

Le Chabbat et les jours de la semaine nous donnent un exemple de ce double mode de vie. Un autre exemple nous en est fourni par la prière quotidienne, la récitation du Chema et des autres prières, comparée à l'activité incessante d'un jour besogneux.

Ce double processus se trouve illustré dans la Torah. Dans le livre de Devarim, le cinquième livre de la Torah, nous trouvons le Peuple Juif campant dans le désert, sur la rive Est du Jourdain, non loin de Jéricho. Ils sont dans la dernière année de leur long séjour dans le désert et leur grand chef, Moché, qui approche maintenant de l'âge de cent vingt ans, les prépare à entrer en Terre d'Israël.

L'atmosphère dans le vaste campement du Peuple Juif, comprenant six cent mille maisonnées et décrit par nos Sages comme s'étendant sur plus de vingt mille mètres carrés, est extraordinaire. Au centre, se tient le magnifique Sanctuaire, fait d'or, d'argent de bois de cèdre et de tapisseries exquises. Il s'agit du prototype du Temple qui sera plus tard édifié à Jérusalem. Un pilier de nuées les escorte le jour, un pilier de feu la nuit, manifestations de la Présence Divine. Bien souvent, le Peuple se rassemble et écoute les paroles pleines d'inspiration que leur délivre Moché, des paroles qu'il a également consignées dans le livre de Devarim, une forme unique de transcrip-

tion de la parole de D.ieu.

Que mange le peuple ? La Manne qui vient des cieus. Chaque matin, à l'exception du Chabbat,

la terre aride qui entoure le campement se trouve couverte de cette douce substance qui ressemble à du cristal et que le peuple va ramasser. C'est là leur alimentation. Elle est délicieuse et, en fait, nos Sages nous disent qu'elle prend le goût de ce que l'on désire manger. Consommer la Manne, c'est sentir que l'on participe à une expérience spirituelle. Elle ne possède pas la qualité d'un aliment réel, désirée par des fonctions naturelles. Quand on consomme la Manne, on se sent emplis de sainteté.

Cette atmosphère spirituelle qui règne dans le Camp du désert n'est pas destinée à durer éternellement. Le dessein que D.ieu assigne au Peuple Juif est de pénétrer dans la Terre d'Israël, de semer et de récolter, d'élever du bétail et des troupeaux et lorsqu'il mangera, ce sera, au moins de temps à autre, animé par un réel «désir». Il appréciera ce qu'il consomme, non seulement spirituellement mais également physiquement.

Ce changement est symbolisé par le fait que c'est seulement en entrant en Israël que les Juifs vont pouvoir manger de la viande ordinaire. Dans le désert, la viande n'était consommée que comme partie intégrante d'un acte d'offrande dans le Sanctuaire. La Torah comprend un commandement spécifique instruisant le peuple sur le fait de manger «la viande du désir» quand ils vont entrer en Terre Sainte, incluant les lois de la Che'hita, l'abattage rituel nécessaire pour rendre la viande Cachère.

Notre tâche, en tant que Juifs, ne consiste pas seulement à rester dans l'atmosphère spirituelle du désert ou à se prélasser dans une longue semaine chabbatique, pas plus que de passer toute notre vie immergés dans la prière. Certes, nous avons besoin de ces moments, dans notre histoire en tant que peuple et de

nos cycles de vie hebdomadaires et quotidiens. Mais nous devons également être capables de nous lever, d'aller de l'avant et de pénétrer dans le monde du quotidien, de travailler pour l'améliorer. Une partie de ce processus implique que nous jouissions de la vie, appréciant la nourriture et les autres plaisirs, d'une manière remplie de sens.

Et c'est ainsi que nous faisons pénétrer la Divinité et la Sainteté dans le monde pratique, dans les royaumes de notre désir. Les lois de la Torah, comme celles de la Che'hita et de la Cacherout pénètrent nos activités pratiques, matérielles et leur apportent un niveau nouveau de sainteté.

Il ne s'agit pas de la sainteté des quarante années du désert avec les piliers de nuées et de feu. Il s'agit de quelque chose de plus. Il s'agit de transformer ce monde, un monde de plaisir et de désir (et parfois de tentation) en une Résidence pour D.ieu. C'est là notre réelle tâche, symbolisée par le passage de la Manne à la viande, la transition du mode spirituel vers celui de la vie pratique et de la réalité.

לזכרון
כ"ק הרה"ג הרה"ח ומקובל רב פעלים
לתורה ולמצוות רבים השיב מעון
מוהר"ר לוי יצחק נ"ע
זיוקללה"ה נבג"מ ז"ע
שניאורסאהן
אשר נאסר והגלה על עבודתו
בהחזקת והפצת היהדות
ונסתלק בגלות
ביום כ"ף לחודש מנחם אב שנת ה'תש"ד
אביו של כ"ק אדמו"ר

Horaires d'entrée et sortie de Chabbat Parchat EKEV

PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : 20h 57 • Sortie 22h 08

Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

Bordeaux	20.58	Marseille	20.31	Nice	20.24
Grenoble	20.33	Montpellier	20.38	Strasbourg	20.35
Lille	21.00	Nancy	20.42	Toulouse	20.47
Lyon	20.39	Nantes	21.07		

à partir du dimanche 5 août 2012

Heure limite du Chema : 10h12 Pose des Téléphones : 05h15
Molad : vendredi 17 août à 13h 13 minutes et 7 'Halakim
Roch 'Hodech Elloul : samedi 18 et dimanche 19 août 2012

VIVRE AVEC LA PARACHA

Adapté
d'un discours
du Rabbi
de Loubavitch

divine qu'il renferme, l'origine spirituelle du pain qui, elle, est plus élevée.

Pas seulement le pain

La gratitude est un fondement de la vie juive : sentir

et exprimer de la gratitude à l'égard de ceux qui nous entourent et aussi sentir et exprimer de la gratitude à l'égard de D.ieu. Un des aspects importants de cette gratitude s'exprime par la récitation des Actions de Grâce (Birkat Hamazone) après avoir mangé du pain. C'est un moment significatif, qu'il ait lieu lors d'un banquet, d'un repas familial le Chabbat ou simplement après avoir consommé un sandwich. Réciter les Actions de Grâce exprime l'idée que nous dépendons de D.ieu pour tous les détails de notre vie et que nous Lui sommes reconnaissants de veiller sur nous, à chacun de nos pas. Nous avons besoin de D.ieu dans notre existence de chaque instant, pour l'air que nous respirons et pour les aliments que nous consommons.

L'idée que nous devons réciter cette prière vient d'un verset de la Torah : «Tu mangeras et seras rassasié et béniras D.ieu pour la bonne terre qu'Il t'a donnée» (Deutéronome 8 :10). Les Sages expliquent que le sens littéral de ces mots implique qu'il nous est enjoint de ne bénir D.ieu que si nous avons mangé suffisamment pour être «rassasiés». Toutefois, les Sages ont introduit l'idée que nous devons réciter cette prière même si nous ne sommes pas rassasiés, à partir du moment où nous avons consommé une quantité minimale de pain (la taille d'une olive, soit environ trente grammes).

Cette prière comporte quatre paragraphes. Le premier concerne le fait que D.ieu pourvoit en nourriture le monde entier ; il fut composé par Moché. Le Peuple Juif errant dans le désert le récitait après avoir mangé la Manne qui tombait du ciel.

Après quarante ans, ils entrèrent en Terre Promise. Alors Yehochoua écrit le second paragraphe qui commence par des remerciements à D.ieu pour la sainte Terre d'Israël. Ce paragraphe

remercie également D.ieu pour l'Alliance de la Circoncision, pour l'Exode d'Egypte et pour la Torah.

Le troisième paragraphe composé par le roi David et et le roi Chlomo concerne la ville sainte de Jérusalem. Il évoque également la lignée des rois descendant de David et le Temple. Il s'achève avec la supplique à D.ieu de reconstruire la ville sainte de Jérusalem avec la venue de Machia'h.

Le dernier paragraphe des Grâces fut composé par les Sages, il y a environ 1870 ans. C'est une expression générale de gratitude à D.ieu. Il est «le Roi Qui est bon et qui fait le bien pour tous».

En fait ce dernier paragraphe fut rédigé après la terrible tragédie de l'échec de la révolte juive contre les Romains en 135 de l'ère commune. Un nombre effroyable de Juifs furent massacrés. Louer D.ieu pourrait paraître exprimer de la gratitude d'avoir survécu pour transmettre un Judaïsme vivant à la prochaine génération. Dans cette dernière partie, nous remercions également nos hôtes et nos parents et demandons à nouveau à D.ieu d'envoyer le prophète Eliahou qui annoncera le Machia'h.

Des paragraphes et phrases additionnels ou de légers changements dans les mots permettent de saluer des jours exceptionnels comme le Chabbat, Roch 'Hodech ou les Fêtes.

Les Actions de Grâce ne font pas que remercier D.ieu d'avoir pourvu à nos besoins essentiels. C'est une partie intégrante de notre propre vie, en tant que Juifs, exprimant le cours entier de notre histoire, avec ses joies, ses tragédies et ses espoirs. Le réciter ou le chanter nous unit à des milliers d'années d'histoire du Peuple Juif et nous offre également une précieuse opportunité de nous adresser directement à D.ieu.

L'homme et le pain

La création tout entière peut être divisée en quatre éléments :

Le premier consiste en l'inanimé, le minéral, qui ne montre aucun signe extérieur de vie ou de vitalité.

Le second est le règne végétal qui jouit d'un mouvement vertical (par la croissance) mais est incapable de mouvement latéral.

Le troisième est le règne animal qui fait montre d'une énorme énergie vitale par les mouvements verticaux et latéraux.

Enfin l'homme domine tous les règnes. L'homme montre des signes de vie non seulement à l'extérieur mais également à l'intérieur. Aucune créature n'a un intellect comparable et des talents de communication semblables.

Cependant cette hiérarchisation pose un problème. Pourquoi l'homme est-il nourri, sustenté par ce qui lui est inférieur ? La logique ne dicte-t-elle pas que des formes de vie élevées soient alimentées par ce qui leur est supérieur ? Et à l'inverse, une forme de vie supérieure ne compromet-elle pas, en quelque sorte, sa pureté en recevant son énergie vitale d'une forme de vie inférieure ?

Le plus bas est le plus élevé

Cette question nous oblige à réévaluer la manière dont le monde apparaît et les valeurs que nous lui attribuons. La Cabbale nous enseigne que les créatures qui apparaissent les plus basses ont, en fait, leur origine à un niveau plus élevé. Leur origine supérieure leur permet de séjourner à un statut très bas parce qu'une source plus forte est capable d'envoyer ses jaillissements plus loin qu'une source moins puissante.

Quand nous envisageons la hiérarchie de cette perspective, nous découvrons que l'origine de la végétation est en fait plus élevée que celle de l'homme. L'homme n'est pas nourri par la substance du pain, qui lui est inférieure, mais par l'énergie

Horaires d'entrée et sortie de Chabbat Parchat REEH

PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : 20h 44 • Sortie 21h 53

Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

Bordeaux	20.48	Marseille	20.21	Nice	20.14
Grenoble	20.23	Montpellier	20.28	Strasbourg	20.22
Lille	20.46	Nancy	20.29	Toulouse	20.37
Lyon	20.28	Nantes	20.56		

à partir du dimanche 12 août 2012

Heure limite du Chema : 10h17

Pose des Télélines : 05h28

• Dimanche 29 juillet – 10 Av

Mitsva positive n° 21: Il s'agit du commandement de respecter énormément le Sanctuaire.

• Lundi 30 juillet – 11 Av

Mitsva positive n° 22: Il s'agit du commandement de veiller sur le Sanctuaire et d'y monter la garde chaque nuit.

Mitsva négative n° 67: C'est l'interdiction de négliger la garde autour du Sanctuaire.

Mitsva positive n° 35: Il s'agit du commandement de faire fabriquer de l'huile selon une certaine composition, en vue de l'onction de chaque Grand Prêtre.

Mitsva négative n° 83: Il nous est interdit de fabriquer de l'huile semblable à l'huile d'onction.

Mitsva négative n° 84: C'est l'interdiction d'oindre avec l'huile d'onction fabriquée par Moïse toute autre personne que les Grands Prêtres et les rois.

• Mardi 31 juillet – 12 Av

Mitsva négative n° 85: C'est l'interdiction de fabriquer un encens semblable à celui en usage dans le Sanctuaire.

Mitsva négative n° 82: Il nous est interdit d'offrir quelque sacrifice que ce soit sur l'autel d'or du Sanctuaire.

Mitsva positive n° 34 : Il s'agit du commandement ordonné aux prêtres de porter l'Arche sur leurs épaules lorsqu'ils veulent la transporter d'un endroit à l'autre.

Mitsva négative n° 86: Il nous est interdit de retirer les barres engagées dans les anneaux de l'Arche Sainte.

• Mercredi 1^{er} août – 13 Av

Mitsva positive n° 23 : Il s'agit du commandement qui a été ordonné uniquement aux Lévités d'assurer dans le Temple certaines tâches comme celle de fermer les portes et de chanter les cantiques pendant l'offrande des sacrifices.

Mitsva négative n° 72: Il est interdit aux Lévités d'accomplir le service spécifique aux prêtres et inversement.

Mitsva positive n° 32 : Ce commandement nous enjoint de glorifier les descendants d'Aaron, de les honorer, de les révéler et de leur conférer beaucoup d'honneur et de sainteté.

Mitsva positive n° 36 : Il s'agit du commandement selon lequel les prêtres doivent officier par roulement.

• Jeudi 2 août – 14 Av

Mitsva positive n° 33 : Il s'agit du commandement qui incombe aux prêtres de revêtir des habits spéciaux par leur beauté avant qu'ils n'effectuent leur service dans le Temple.

Mitsva négative n° 88: C'est l'interdiction de déchirer l'ourlet de la robe du Grand Prêtre.

Mitsva négative n° 87: Il est interdit de séparer le pectoral de l'éphod.

Mitsva négative n° 73: Il est interdit d'entrer au Sanctuaire ou de rendre une décision ayant trait à une loi quelconque de la Torah, en état d'ébriété.

Mitsva négative n° 163: Il est interdit aux prêtres de pénétrer dans le Sanctuaire avec des cheveux non-taillés.

Mitsva négative n° 164: C'est l'interdiction faite aux prêtres d'entrer au Sanctuaire revêtus de vêtements déchirés.

• Vendredi 3 août – 15 Av

Mitsva négative n° 68: Il est interdit au Grand Prêtre d'entrer à tout moment dans le Sanctuaire.

Mitsva négative n° 165: C'est l'interdiction faite au prêtre de quitter le Temple pendant leur service.

Mitsva positive n° 31 : Il s'agit du commandement de faire sortir les personnes impures du Sanctuaire.

Mitsva négative n° 77: C'est l'interdiction faite à toute personne impure de pénétrer dans le Sanctuaire.

Mitsva négative n° 78: C'est l'interdiction faite à toute personne impure de pénétrer dans le camp des lévites.

• Samedi 4 août – 16 Av

Mitsva négative n° 75: C'est l'interdiction à un prêtre impur de faire son service au Temple tant qu'il est impur

Mitsva négative n° 76: C'est l'interdiction faite à un prêtre "Tevoull Yom" de faire le service, bien qu'il soit déjà pur jusqu'à ce que le soleil se soit couché.

Mitsva positive n° 24: Ce commandement ordonné uniquement aux prêtres, leur enjoint de se laver les mains et les pieds chaque fois qu'ils doivent pénétrer dans la salle du sanctuaire pour officier.

Mitsva négative n° 69: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de pénétrer dans une partie quelconque du sanctuaire.

Mitsva négative n° 70: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de faire son service.

Mitsva négative n° 71: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité passagère de faire son service aussi longtemps que subsiste cette infirmité.

• Dimanche 5 août – 17 Av

Mitsva négative n° 74: Il est interdit à tout profane (toute personne qui n'est pas un descendant d'Aaron) de faire

le service au Temple.

Mitsva positive n° 61 : Il s'agit du commandement de n'apporter à l'Eternel que des offrandes parfaites en leur genre, exemptes de tous défauts.

Mitsva négative n° 91: C'est l'interdiction de consacrer un animal présentant un défaut sur l'autel.

Mitsva négative n° 92: C'est l'interdiction d'égorger, en vue du sacrifice, des bêtes présentant un défaut.

Mitsva négative n° 93: C'est l'interdiction d'asperger sur l'autel avec le sang de bêtes présentant un défaut.

• Lundi 6 août – 18 Av

Mitsva négative n° 94: C'est l'interdiction de faire brûler les parties d'un animal présentant un défaut.

Mitsva négative n° 95: C'est l'interdiction d'offrir en sacrifice une bête présentant un défaut passager.

Mitsva négative n° 96: C'est l'interdiction d'offrir en sacrifice, de la part d'un non-Juif, une bête frappée d'un défaut.

Mitsva négative n° 97: C'est l'interdiction de mutiler une bête destinée à être sacrifiée.

Mitsva positive n° 86: Il s'agit du commandement de racheter toute bête destinée au sacrifice présentant un défaut.

• Mardi 7 août – 19 Av

Mitsva positive n° 60 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné que toute bête offerte en sacrifice soit âgée d'au moins huit jours ou plus.

Mitsva négative n° 100 : Il nous est interdit d'offrir sur l'autel le salaire d'une prostituée ou le prix versé en échange d'un chien.

Mitsva négative n° 98: Il nous est interdit d'offrir sur l'autel du levain ou du miel.

Mitsva positive n° 62: Il s'agit du commandement d'apporter du sel avec chaque offrande.

Mitsva négative n° 99: C'est l'interdiction qui nous est faite d'offrir un sacrifice sans sel.

• Mercredi 8 août – 20 Av

Mitsva positive n° 63: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné à propos de la procédure de chaque holocauste.

Mitsva négative n° 146: C'est l'interdiction de manger la chair d'un holocauste.

Mitsva positive n° 64: Il s'agit du commandement d'offrir l'expiatoire, quel qu'il soit, de la manière prescrite.

• Jeudi 9 août – 21 Av

Mitsva négative n° 139 : Il est interdit aux prêtres de manger la chair des offrandes "à l'intérieur" du Sanctuaire.

Mitsva négative n° 112: Il nous est interdit de détacher la tête du volatile offert comme expiatoire pendant la "Mélika" (rupture de la tête à l'endroit de la nuque).

Mitsva positive n° 65: C'est le commandement selon lequel l'offrande délictive doit être offerte de la manière prescrite.

• Vendredi 10 août – 22 Av

Mitsva positive n° 89 : Il s'agit du commandement qui a été ordonné aux prêtres de consommer la viande des offrandes consacrées.

Mitsva négative n° 145: C'est l'interdiction de consommer la chair des sacrifices expiatoires et des offrandes délictives hors de l'enceinte du Temple. Elle s'applique aussi aux prêtres.

Mitsva négative n° 148: C'est l'interdiction faite aux prêtres de consommer des prémices en dehors de Jérusalem.

• Samedi 11 août – 23 Av

Mitsva positive n° 66 : Il s'agit du commandement d'offrir l'offrande de paix.

Mitsva négative n° 147: C'est l'interdiction de consommer la chair des sacrifices de sainteté inférieure avant l'aspersion du sang.

Mitsva positive n° 67: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint que l'offrande de l'oblation (Min'ha) soit présentée selon les rites prescrits, en respectant chacune de ses catégories.

Mitsva négative n° 102: Il est interdit d'employer de l'huile pour l'oblation offerte comme expiatoire.

Mitsva négative n° 103: Il est interdit d'ajouter de l'encens à l'oblation offerte comme expiatoire.

Mitsva négative n° 138: C'est l'interdiction de manger l'oblation d'un pontife.

• Dimanche 12 août – 24 Av

Mitsva négative n° 124: Il nous est interdit de faire cuire avec du levain les restes des oblations.

Mitsva positive n° 88 : Il s'agit du commandement incombant aux prêtres de consommer les restes des oblations.

Mitsva positive n° 83 : Il s'agit du commandement d'accomplir la totalité des devoirs nous incombant lors de la première des trois fêtes de pèlerinage de sorte qu'elle ne passe pas sans que chacun de nous ait présenté toutes les offrandes qu'il doit apporter.

Mitsva négative n° 155: C'est l'interdiction de tarder dans l'accomplissement d'un vœu, de dons volontaires et des autres offrandes que nous nous sommes engagés à faire.

• Lundi 13 août – 25 Av

Mitsva positive n° 84 : Il s'agit du commandement d'apporter tous les sacrifices au Temple exclusivement.

Mitsva positive n° 85: Il s'agit du commandement d'apporter au Temple toute offrande nous incombant, qu'il s'agisse d'un sacrifice expiatoire, d'un holocauste, d'une offrande délictive ou d'un sacrifice rénumérateur, même si la décision d'apporter cette offrande a été prise en dehors du pays d'Israël.

Mitsva négative n° 90: C'est l'interdiction d'immoler un animal destiné au sacrifice en dehors du parvis du Sanctuaire et c'est ce que l'on appelle "immoler à l'extérieur".

• Mardi 14 août – 26 Av

Mitsva négative n° 89: Il nous est interdit d'offrir aucun sacrifice à l'extérieur, c'est-à-dire en dehors du parvis du Sanctuaire.

Mitsva positive n° 39: Il s'agit du commandement d'offrir chaque jour en sacrifice au Temple deux agneaux.

Mitsva positive n° 29: Il s'agit du commandement d'entretenir chaque jour le feu sur l'autel et de manière continue.

Mitsva négative n° 81: Il nous est interdit d'éteindre le feu qui est sur l'autel.

Mitsva positive n° 30: C'est le commandement ordonné aux prêtres de retirer chaque jour les cendres de l'autel.

• Mercredi 15 août – 27 Av

Mitsva positive n° 28: Il s'agit du commandement ordonné aux prêtres de placer de l'encens deux fois par jour sur l'autel d'or.

Mitsva positive n° 25: Il s'agit du commandement ordonné aux prêtres de maintenir perpétuellement allumées les lumières du Candélabre devant D.ieu.

Mitsva positive n° 40: Il s'agit du commandement ordonné au Grand Prêtre d'apporter en offrande permanente l'oblation du matin et du soir.

Mitsva positive n° 41: Il s'agit du commandement d'apporter une offrande supplémentaire chaque Chabbat, en plus de l'offrande quotidienne, c'est le "Moussaf" du Chabbat.

Mitsva positive n° 27: Il s'agit du commandement de placer les pains de proposition de manière permanente devant l'Eternel.

Mitsva positive n° 42: Il s'agit du commandement d'apporter une offrande supplémentaire chaque Néoménie, en plus de l'offrande quotidienne.

• Jeudi 16 août – 28 Av

Mitsva positive n° 43: Il s'agit du commandement d'offrir un sacrifice supplémentaire, en plus de l'offrande quotidienne, pendant chacun des sept jours de Pessa'h.

Mitsva positive n° 44: Il s'agit de l'offrande de l'Omer. C'est le commandement une offrande d'orge le 16 Nissan accompagnée d'un agneau âgé au plus d'une année comme holocauste.

Mitsva positive n° 45: Il s'agit du commandement d'offrir un sacrifice supplémentaire le cinquantième jour après l'offrande de l'Omer du 16 Nissan.

Mitsva positive n° 46: Il s'agit du commandement nous incombant d'apporter deux pains levés au Temple, ainsi que les sacrifices offerts en raison de l'offrande du pain, lors du jour fixé comme clôture et d'offrir les sacrifices.

Mitsva positive n° 47: Il s'agit du commandement d'offrir une offrande supplémentaire le premier jour du mois de Tichri. C'est le "Moussaf" de Roch Hachana.

Mitsva positive n° 48: Il s'agit du commandement d'offrir une offrande supplémentaire le 10 du mois de Tichri.

Mitsva positive n° 50: Il s'agit du commandement d'offrir une offrande supplémentaire durant les jours de la fête de Souccot.

Mitsva positive n° 51: Il s'agit du commandement d'offrir une offrande supplémentaire le huitième jour de la fête de Souccot car il constitue une fête en soi

• Vendredi 17 août – 29 Av

Mitsva positive n° 161: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de compter l'Omer.

Mitsva négative n° 140: Il est interdit de manger des sacrifices devenus inaptes à cause d'un défaut corporel causé volontairement.

• Samedi 18 août – 30 Av

Mitsva négative n° 132: Il nous est interdit de manger du "Pigoul". Ce terme désigne un sacrifice qui est devenu inapte à cause d'une pensée étrangère (que le prêtre a eu) soit au moment où il a été abattu soit au moment où il a été offert, la personne qui s'en était chargé ayant eu à l'esprit qu'elle en mangerait au-delà du délai fixé par la loi ou qu'elle brûlerait au-delà de ce délai les parties qu'on est en droit de brûler.